



Mairie de Fresnes-sur-Marne

Fresnes-sur-Marne, le 12 octobre 2020

ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESNES-SUR-MARNE

Observations de la municipalité :

- L'emplacement réservé n°9 traverse des parcelles agricoles, il aurait fallu qu'il longe la zone urbanisée.
- La liste des emplacements réservés n'apparaît pas sur le plan de zonage comme le précise les articles R.151-48 et R.151-50 du code de l'urbanisme.
- Il convient de revoir la réglementation des constructions en zone humide potentielle, la réglementation actuelle ne semble pas suffisante pour leur protection.
- La parcelle HX80 est en zone Ac. La volonté communale est que le terrain aujourd'hui exploité redevienne agricole. Il serait souhaitable de mettre la parcelle en zone A.
- Afin d'améliorer la compréhension de l'article U6, il serait préférable de préciser davantage la limite à partir de laquelle la bande de constructibilité est prise en considération.
- Article A.2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

A modifier comme suit :

§ Sont autorisées les constructions et installations si elles sont *liées* au fonctionnement des exploitations agricoles ou *si elles* en constituent *le prolongement* ou le complément.

Le Maire,

Jean LEFORT

